COMMUNE DE SAINT-DENIS DGADU / Domaine Maîtrise Foncière

REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE Compte 2111 - 655

RAPPORT N° 00/8-33 au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAINS

(SIDR / Mail du Chaudron / DP 382-383 / DR 529 / DS 396)

Par Convention des 30 octobre 1973 et 1er mars 1977, la SIDR avait consenti à la Commune, pour une durée de vingt-cinq ans et à titre gratuit, la mise à disposition des terrains constituant le Mail du Chaudron, d'une superficie d'environ 4,5 ha (confer le plan ci-annexé).

Ce bail avait été conclu pour la réalisation d'espaces verts et sportifs, auxquels se sont ajoutés des équipements publics (Marché Forain, Mairie Annexe, place publique).

La Convention ayant expiré fin 1997, la Commune a de ce fait sollicité la SIDR pour une acquisition au franc symbolique des terrains. Compte tenu de la destination des lieux, l'objectif communal est effectivement de pérenniser et développer les espaces et équipements publics existants par le biais notamment de l'opération d'aménagement dite «de requalification du Mail».

Cette proposition ayant reçu l'aval de la SIDR, il convient d'examiner l'opportunité d'acquérir au franc symbolique les terrains du Mail du Chaudron cadastrés sections :

- DP n° 382 et n° 383 7 840 m², - DR n° 396 10 704 m², - DS n° 396 21 249 m².

Le terrain d'assiette de la Mairie Annexe, que la SIDR souhaite conserver, n'est pas concerné.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition des terrains du Mail du Chaudron au franc symbolique et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

2,7 DEC. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 00/8-33 du Conseil Municipal en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

ACQUISITION DE TERRAINS (SIDR / Mail du Chaudron / DP 382-383 / DR 529 / DS 396)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1 Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains du Mail du Chaudron, propriétés de la SIDR, cadastrés sections :

- DP n° 382 et n° 383 7 840 m², - DR n° 396 10 704 m², - DS n° 396 21 249 m²,

au franc symbolique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 1 DEC. 2000



2 7 DEC. 2000

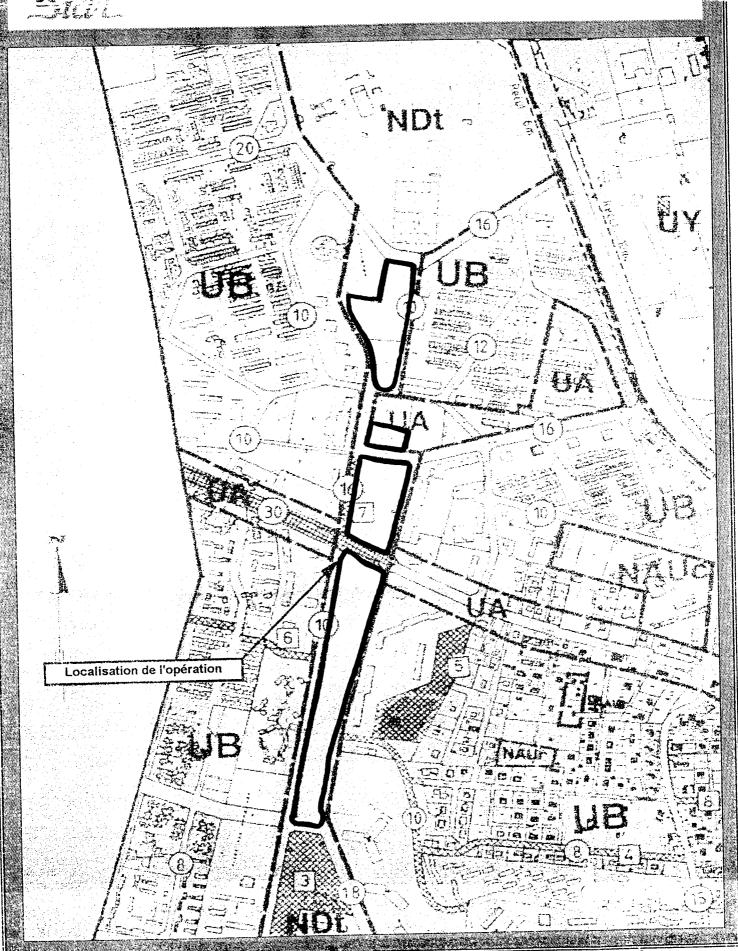
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

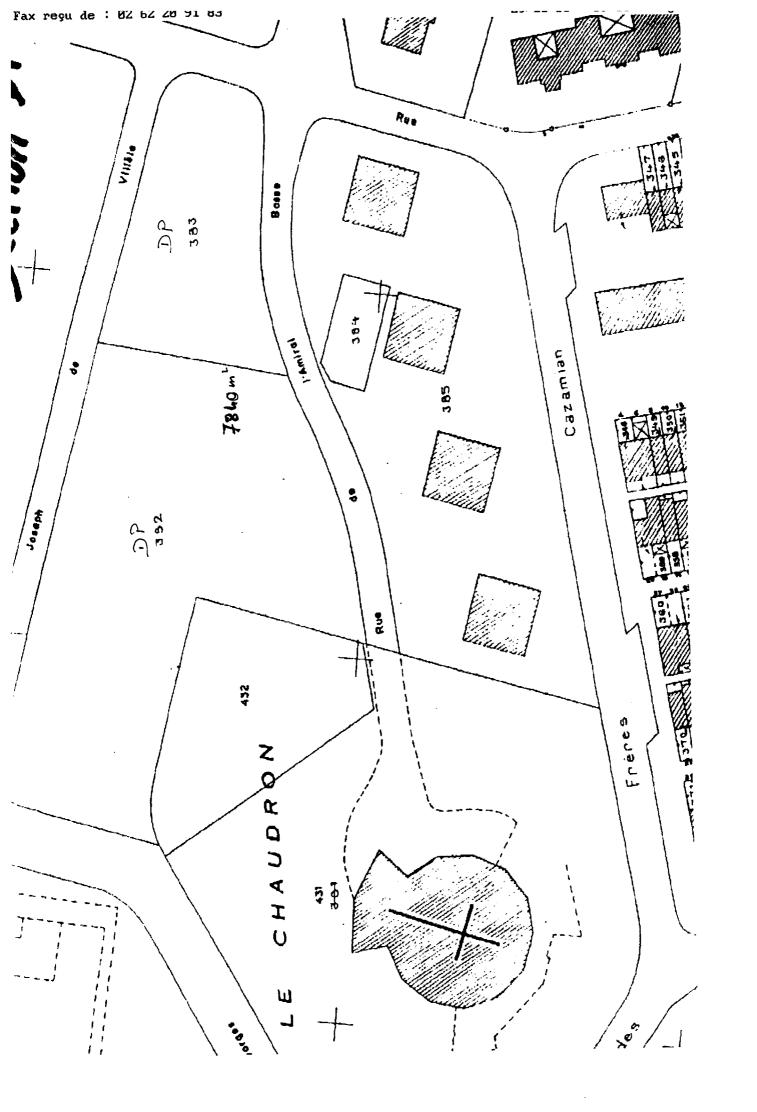


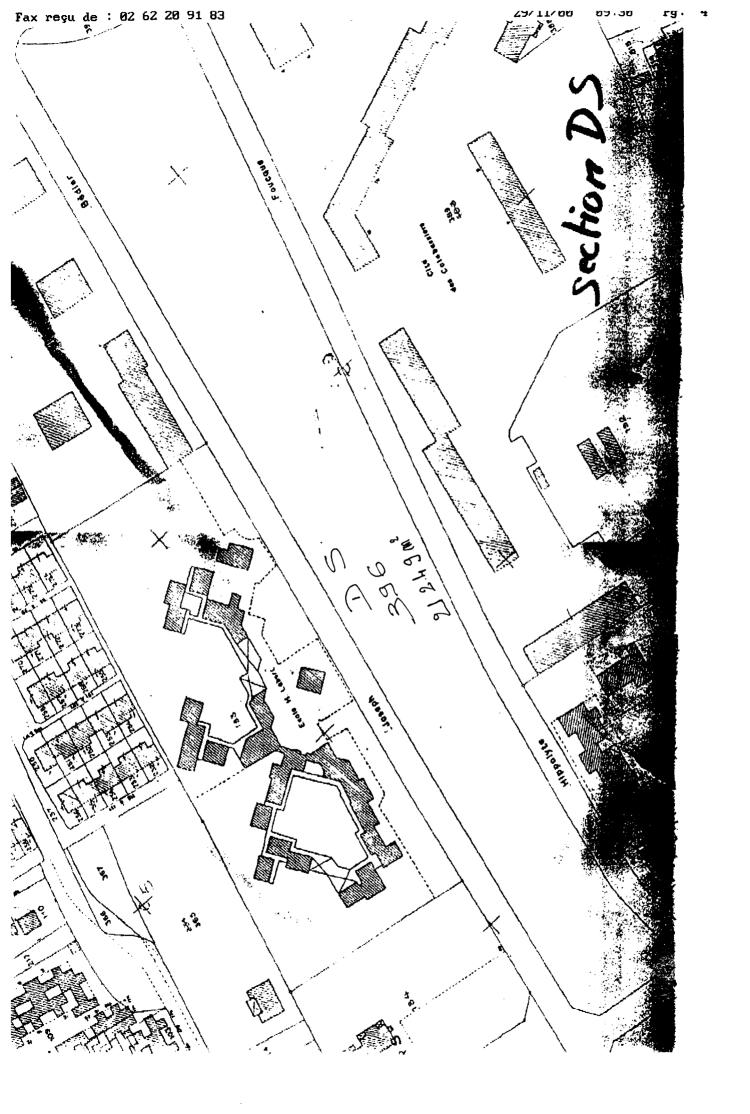


COMMUNE DE SAINT DENIS PLAN D' OCCUPATION DES SOLS

ECHELLE: 1/1 000 (réduit)







Fax regu de : 02 62 20 91 83

